



DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISÉS - PÔLE PATRIMOINE
Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-33

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTION JEANNE sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement **rues Saint Quentin et d'Aprigny** à l'occasion de travaux d'élagage du nouveau foyer des jeunes travailleurs,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 09 février 2026 au 13 février 2026 et du 16 février 2026 au 20 février 2026 de 08h à 17h,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdite** du 09 février 2026 au 13 février 2026 et du 16 février 2026 au 20 février 2026 de 08h à 17h :

- Rue d'Aprigny voie de circulation face à l'entrée du parking Dunant (ancienne clinique croix) jusqu'à la rue Saint Quentin, au droit des travaux.
- Rue Saint Quentin sur la partie comprise entre la rue Louvière et la sortie du Laboratoire, au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdit** du 09 février 2026 au 13 février 2026 et du 16 février 2026 au 20 février 2026 de 08h à 17h :

- Rue Saint Quentin sur la partie comprise entre la rue Louvière et la sortie du Laboratoire, au droit des travaux.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise CONSTRUCTION JEANNE.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

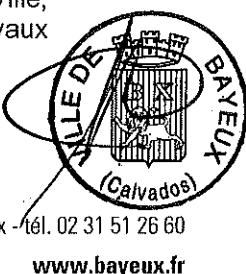
Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le dix-neuf janvier deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation

David GUEZENNEC

Pôle Patrimoine - Centre technique municipal 112, rue Saint-Pierre BP 21215 - 14402 Bayeux Cedex - tél. 02 31 51 26 60
Responsable du Centre Technique Municipal



www.bayeux.fr